

Aménager l'aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur et des autres matériels de l'exploitation

Aménager

Autant d'installations que d'exploitations, seul le résultat compte. Les agriculteurs ont une obligation de résultats, celle de protéger le milieu naturel des pollutions phytosanitaires.

La réflexion doit être menée en amont pour réaliser le projet. Quels sont les besoins et pour quels matériels ? La conception d'une plate-forme individuelle ou collective doit répondre à 3 objectifs :

- **Sécuriser le remplissage du pulvérisateur.**
- **Piéger l'effluent phytosanitaire généré pendant le lavage du pulvérisateur.**
- **Faciliter le travail de l'intervenant : confort et sécurité.**

Critères de détermination du lieu de l'implantation

- **Facilité d'accès.**
- **Éloigné des habitations, des bâtiments d'élevage, des denrées, des puits, cours d'eau... : le bon sens est de rigueur.**
- **Accessible à une alimentation en eau et en électricité.**
- **A proximité du local de stockage des produits phytosanitaires, de l'atelier.**
- **Chargement possible de l'azote, du fuel.**



Réserve d'eau
ou Potence



Piégeages
des
écoulements

Système de
traitement
agréé



Pente de 2 à 3 %



Eaux pluviales
Eaux souillées par le lavage des matériels
Eaux souillées par les produits phytos

L'aire de remplissage peut aussi servir d'aire de lavage de l'ensemble du matériel de l'exploitation en aménageant un ou plusieurs systèmes simples pour diriger correctement les différentes eaux de lavage.

Sécuriser le remplissage du pulvérisateur et piéger les effluents phytosanitaires produits lors du lavage

Sécuriser le remplissage (Arrêté du 12 Septembre 2006 révisé le 4 mai 2017) signifie qu'il faut mettre en œuvre **tout moyen pour éviter le retour de bouillie vers le réseau d'alimentation en eau** (potence, clapet anti retour, cuve intermédiaire...).

Piéger les effluents phytosanitaires (Arrêté du 12 Septembre 2006 révisé le 4 mai 2017) signifie que lors du lavage complet (extérieur et intérieur du pulvérisateur) les **eaux de lavage** (effluents phytosanitaires) doivent être piégées dans une **cuve étanche** ou dans un **système de traitement des effluents**.



Évaluer le "besoin terrain"

Pour monter un **projet de plate-forme phytosanitaire** individuelle ou collective il est important de passer par une phase «**d'enquêtes de terrains**». Ainsi, les besoins, les avantages, les freins pourront être exprimés. À travers les résultats, les freins pourront être alors transformés en exigence pour la réalisation du projet (ex : distance maximum du siège d'exploitation de 2,5 Km).

- **Parc matériel (type de matériel, équipement...)**
- **Volume d'effluents phytos produits sur une campagne.**
- **Pratiques de traitements phytosanitaires**

Évaluer le volume d'effluents phytosanitaires

Pour **dimensionner le système de traitement** des effluents phytosanitaires, il est nécessaire de **connaître le volume d'effluents**.

Pour cela, vous trouverez ci-contre un formulaire qui vous permettra de le calculer avec un exemple.

	Nombre réalisé par an (à titre d'exemple)	Volume d'eau utilisé (à titre d'exemple)	Total
Rinçage intérieur	7	150	1050
Rinçage extérieur	3	120	360
Volume total d'effluents produits		1 410 litres	

S'appuyer sur des exemples réalisés

Les visites permettent de visionner correctement une installation et d'échanger avec les autres agriculteurs, notamment sur des projets collectifs

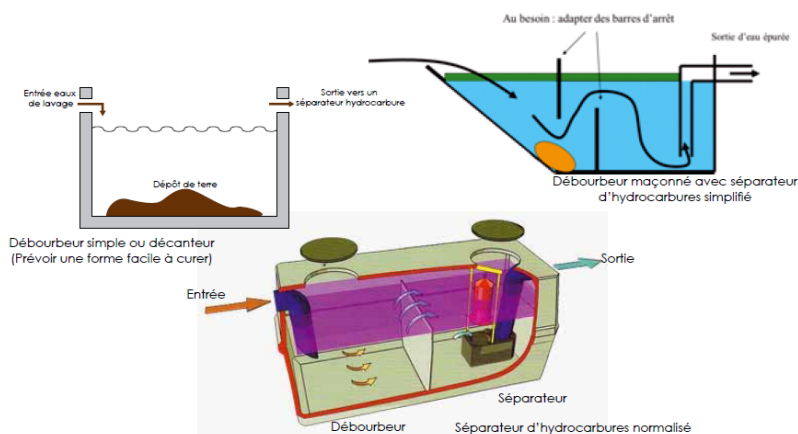
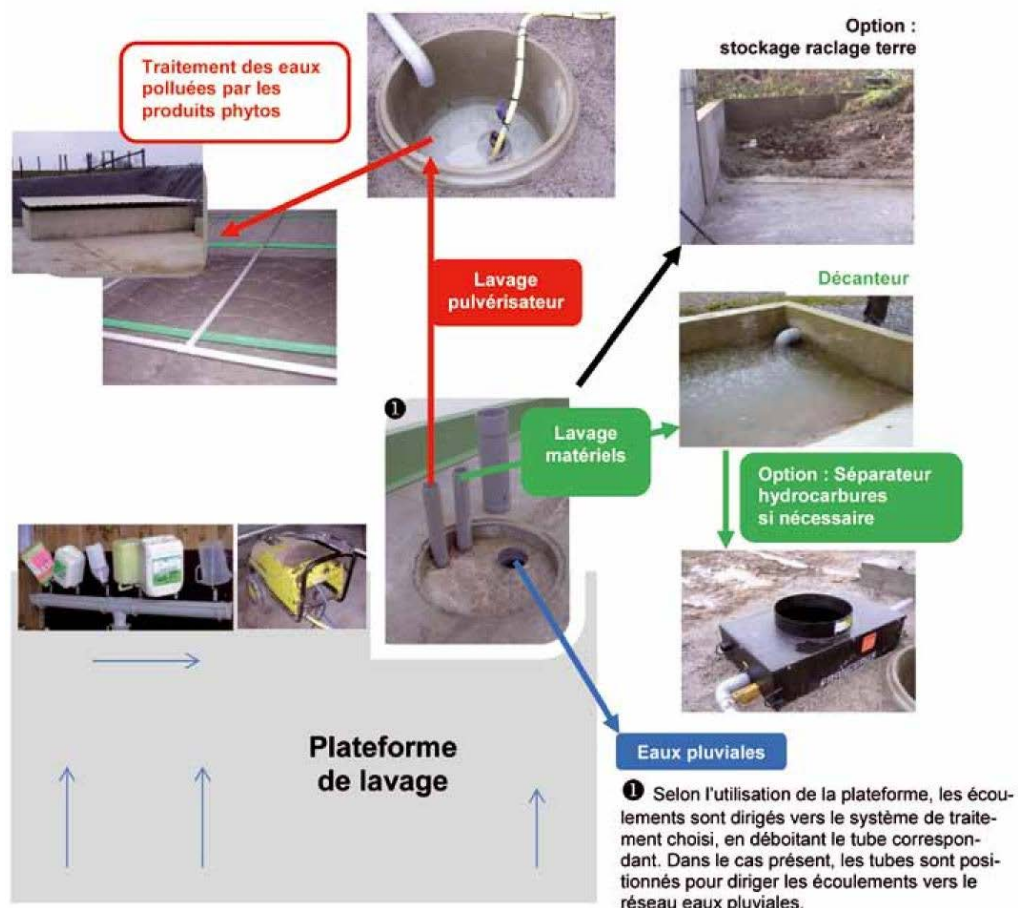


Une plate-forme bétonnée unique pour tout faire

L'aire de remplissage peut servir aussi d'aire de lavage de l'ensemble du matériel de l'exploitation en aménageant par exemple un ou des systèmes simples pour diriger correctement les différentes eaux de lavage.

Le principe consiste à tout sécuriser, à maîtriser les eaux souillées et les diriger vers un système de traitement adapté. Pendant le lavage du matériel, l'eau souillée sera dirigée vers un décanteur (séparation de la terre) et ensuite vers un séparateur d'hydrocarbure. Un déversoir d'orage placé avant le décanteur peut compléter le système si rien n'est prévu pour les eaux pluviales.

Pendant le remplissage ou le lavage du pulvérisateur, l'eau contenant des produits phytosanitaires sera évacuée directement dans un système de stockage ou de traitement adapté.



Des réseaux séparatifs des eaux de lavage du pulvérisateur, du matériel en général et des eaux de pluie si la plateforme n'est pas couverte sont à prévoir. On retrouve alors des systèmes de vannes, de bouchons, de dérivation, de guillotine... Le plus simple est d'utiliser des coudes PVC avec le bout femelle noyé à du béton. Ensuite un morceau de PVC suffit pour fermer l'accès, par exemple en l'emboîtant dans la partie femelle.

Il est nécessaire de prévoir un déboureur (petite fosse qui permet de récupérer les éléments lourds suite au lavage du matériel), voire un piège hydrocarbure qui est parfois obligatoire.

Normes à respecter pour le rejet des hydrocarbures :

- **Absence de piège à hydrocarbure :**
Rejet inférieur à 10 mg / L (rejets < 100 g / jour) dans le milieu naturel.
- **Présence de piège à hydrocarbure :**
Rejet inférieur à 5 mg / L pour un rejet dans le milieu (pièges à hydrocarbures de 1 à 3 L /s) ou 100 mg / L pour un rejet vers le tout à l'égout.

Caractéristiques de la plate-forme bétonnée

Les dimensions de la plate-forme doivent s'adapter aux différents matériels présents.

Sa résistance doit être prévue pour recevoir les charges les plus lourdes. Elle doit être lisse pour faciliter le nettoyage mais non glissante et résistante aux produits chimiques. Les pentes seront de 2 à 3 % : tout ce qui est déversé sur la plate-forme doit être regroupé en un point unique d'évacuation, en évitant un lieu de passage.

Remarque : L'utilisation d'une aire mixte comporte des contraintes liées aux risques d'erreurs dans l'acheminement des effluents phytosanitaires vers le système de traitement. Pour son bon fonctionnement de la plate-forme phytosanitaire : s'assurer que la dalle soit propre et vérifier que le système d'évacuation (bouchon, vanne, rallonge de tuyau) vers le dispositif de traitement d'effluent soit libéré.



Rédacteurs : Daniel COLIN CA79, Christine ARCHENault CA86 – MAJ Oct 2017

Références réglementaires

- Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime